

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(41<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 4 Mai 1984.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 2126).

ACTIONS DE FORMATION CONTINUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (*Question de M. Pinará*) (p. 2126).

MM. Pinard Savary, ministre de l'éducation nationale.

PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT DE SEINE-ET-MARNE (*Question de M. Alain Vivien*) (p. 2127).

MM. Alain Vivien, Savary, ministre de l'éducation nationale.  
M. le président.

CHAPTALISATION A PARTIR DU SACCHAROSE (*Question de M. Maujolan du Gasset*) (p. 2129).

MM. Maujolan du Gasset, Savary, ministre de l'éducation nationale.

RELATIONS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET SES PARTENAIRES EUROPÉENS (*Question de M. Miossec*) (p. 2131).

MM. Miossec, Roland Dumas, ministre des affaires européennes.

SATELLITE T. D. F. 1 (*Question de M. Cousté*) (p. 2132).

MM. Cousté, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

RÉGIME DE L'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (*Question de M. Charles Haby*) (p. 2134).

MM. Charles Haby, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

NOM PATRONYMIQUE DES ÉPOUX (*Question de Mme Jacquaint*) (p. 2135).

Mmes Jacquaint, Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme.

2. — Ordre du jour (p. 2137).

**PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**ACTIONS DE FORMATION CONTINUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

M. le président. La parole est à M. Pinard, pour exposer sa question (1).

M. Joseph Pinard. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans une récente interview, le secrétaire général du comité national de l'enseignement catholique a déclaré : « Il n'existe pas grand-chose dans l'éducation nationale en matière de formation continue, alors que nous, nous avons mis en place des actions de formation recyclant ou mettant à niveau les professeurs. »

De telles affirmations manifestent à l'évidence une méconnaissance profonde des initiatives souvent récentes décidées en matière de formation continue.

Par conséquent, je vous demande de faire le point sur les actions entreprises dans les différents degrés de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, sur ce sujet, et dans le souci de ne polémiquer avec quiconque, je m'en tiendrai à la réalité des faits.

En 1981, j'ai demandé à M. André de Perreti un rapport sur la question de la formation des personnels de l'éducation nationale. Dès la remise de celui-ci, en février 1982, j'en ai tiré les grandes orientations qui structurent la politique de mon département depuis lors. Parim celles-ci, je citerai la décision d'accorder la priorité absolue à la formation continue ; ce qui fut réalisé dès avril 1982, grâce à la création de missions académiques à la formation des personnels, dirigées par des universitaires chargés de mettre en œuvre, de manière coordonnée, les objectifs de formation jugés prioritaires par les directions responsables de chaque niveau d'enseignement, et cela en accord avec les besoins exprimés par les personnels.

Les crédits de formation, dont a pu observer jusqu'en 1981 la mauvaise utilisation et la sous-consommation permanente, ont alors pu connaître un développement remarquable. A titre d'exemple, ils sont passés de 102 millions de francs en 1983 à 166 millions de francs en 1984. Ce dernier chiffre représente l'organisation de plus de 300 000 semaines-stagiaires, chiffre lui-même considérable que nous avons pourtant pour objectif ambitieux de presque doubler d'ici à la fin du programme prioritaire d'exécution n° 2 du Plan, en 1988.

Plusieurs milliers de postes, en nombre néanmoins insuffisant, sont consacrés, dans les écoles et dans les collèges, au remplacement des enseignants en stage de formation. J'ajoute que, dans les collèges et les lycées, une partie importante de ces actions a lieu hors du temps de service des enseignants, comme en témoignent notamment les soixante-dix stages qui seront organisés durant l'été 1984.

(1) Cette question, n° 607, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Pinard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans une récente interview, le secrétaire général du comité national de l'enseignement catholique a déclaré : « Il n'existe pas grand-chose dans l'éducation nationale en matière de formation continue, alors que nous, nous avons mis en place des actions de formation recyclant ou mettant à niveau les professeurs. »

« De telles affirmations manifestent à l'évidence une méconnaissance profonde des initiatives souvent récentes décidées en matière de formation continue.

« Il lui demande de faire le point sur les actions entreprises dans les différents degrés de l'éducation nationale. »

Pour terminer et pour éviter une longue énumération des domaines divers où des actions significatives se sont développées dernièrement, je voudrais illustrer mon propos de deux exemples.

Le premier est l'introduction des technologies nouvelles dans l'enseignement. La France est le seul pays de la Communauté européenne où cette introduction est accompagnée d'une formation systématique à l'usage pédagogique de l'outil informatique. D'ici à 1988, ce sont 100 000 enseignants qui auront ainsi suivi des formations approfondies de longue durée — un an — ou de durée moyenne : cent heures.

Le second exemple est celui de la rénovation des collèges. C'est la première fois qu'une réforme de cette importance pour notre système éducatif est précédée d'une période de formation. Durant la présente année scolaire, des stages spécifiques ont eu lieu dans tous les établissements qui se sont portés volontaires — 10 à 15 p. 100 selon les académies — pour entamer cette rénovation à la rentrée de 1984 afin d'aider leurs équipes pédagogiques à concevoir, améliorer, mettre en œuvre le projet éducatif de l'établissement.

Voilà un tableau brossé un peu rapidement pour un sujet qui mériterait des développements plus importants. Mais quand un dossier est aussi solide, il dispense de toute polémique.

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des précisions que vous nous avez données. Elles sont positives et chiffrées.

En matière de formation continue, les enseignants, et c'est heureux, n'attendent pas tout de l'Etat. Depuis longtemps, de très nombreuses initiatives bénévoles se sont multipliées. Il est impossible de les citer toutes. Au risque d'être injuste, j'en rappellerai toutefois quelques-unes puisqu'elles semblent si mal connues.

Je voudrais évoquer l'action des associations de spécialistes. Qu'on me permette d'en citer trois.

D'abord, la société des professeurs d'histoire et de géographie qui, l'an passé, a réuni pendant les congés de la Toussaint 650 enseignants venus, à leurs frais, à Marseille pour se recycler.

Ensuite, l'association des professeurs de biologie et géologie, qui regroupe 10 000 enseignants sur 13 000 et dont le congrès a réuni, l'an passé, 400 collègues venus de toutes les académies, de France, certes, mais aussi d'Algérie, de Belgique, d'Italie, de Suisse, du Venezuela, des Etats-Unis et de toute l'Afrique.

Enfin, une jeune association des enseignants en informatique, dont la revue en est à son trente-troisième numéro, et qui, pour son université d'été, a réuni, du 30 juin au 13 juillet derniers, soixante stagiaires qui ont travaillé sur quarante-sept machines différentes.

A côté du travail de ces associations, il faudrait citer toute l'impulsion donnée dans les sociétés savantes, sociétés d'émulation, sociétés d'histoire naturelle, sans oublier les groupes interdisciplinaires qui publient des revues et tiennent de multiples séminaires, qu'il s'agisse, par exemple, des cahiers pédagogiques, du groupe français de l'éducation nouvelle ou de l'institut coopératif de l'école moderne qui édite les si remarquables « bibliothèques du travail ».

Comment ne pas signaler ce qui se fait dans les autres centres régionaux de documentation pédagogique ? Qu'on me permette de citer sur ce point un exemple symbolique : un de mes maîtres, Pierre Jaillat, a publié au C.R.D.P. de Nancy, peu avant de mourir, un *Vocabulaire des faits religieux* destiné notamment à combattre une ignorance croissante dans ce domaine, ignorance qui conduit à méconnaître notre propre histoire et celle d'autres civilisations.

J'allais omettre le travail extraordinaire, admiré à l'étranger, réalisé dans les maternelles.

J'aurais pu évoquer aussi tout ce qui se fait dans de nombreux syndicats.

Quel chercheur dressera le bilan de toutes ces initiatives ? Il ne s'agit pas d'opposer stupidement public et privé ou de s'engager dans une polémique aussi sordide que celle qui a sévi après la Grande Guerre quand certains se demandaient s'il y avait eu, proportionnellement, plus de morts au champ d'honneur chez les clercs ou chez les instituteurs. Polémiquer

serait d'autant plus stupide que nombre de maîtres du privé participent au travail des sociétés de spécialistes : chez les professeurs d'histoire cette pratique remonte à 1910 et l'on dit même que des religieuses enseignantes auraient demandé à suivre des stages Freinet. Quoi qu'il en soit, sans sectarisme, de très nombreuses initiatives de formation continue nées dans le public sont ouvertes à des maîtres du privé. Et si la symétrie existe, qui s'en plaindra, pourvu que les participants tirent un bénéfice pédagogique au profit de leurs élèves ?

On ne peut que se féliciter des efforts entrepris dans le privé qui, je le dis sans malice, sait mieux faire connaître ses innovations que le secteur public. Mais on est en droit de s'inquiéter quand on constate que le chanoine Guiberteau ignore à ce point ce qui se fait dans le public et va jusqu'à parler dans la même interview — ce qui est un peu gros — de « caporalisme pédagogique ».

Quel jugement téméraire ! Et, je le dis avec tristesse, quelle partialité ! Il y avait eu l'odieuse affiche comparant l'école publique à une prison, voilà qu'il est question d'embrigadement ! Cela commence à bien faire. On est en droit de demander non pas un peu plus de charité mais tout simplement un minimum d'équité.

Il faut espérer que des appréciations aussi sommaires ne sont pas la conséquence de la formidable campagne de dénigrement menée contre l'école publique, en particulier par la presse Hersant. Dans *Le Figaro* du 26 avril, on qualifiait le « secteur libre » de « seul laboratoire possible d'un futur projet éducatif », tandis que dans *Le Figaro Magazine* du 31 mars un agrégé des facultés de droit affirmait : « La question cruciale de l'enseignement libre relance, ces temps-ci, celle de la dégradation phénoménale de l'enseignement public ». Est-ce un hasard si l'auteur de ces lignes, quelques semaines auparavant, dénonçait les « deux Faure » coupables de prôner un « Munich intérieur » faisant « courir un péril mortel aux libertés » ? Voilà qui prouve à quel degré d'exagération parviennent certains. On l'a bien vu dans cette enceinte quand un député R. P. R. a osé affirmer et sans être démenti par M. Chirac qui a d'ailleurs tenu sur l'école laïque des propos du même niveau, que « Nul ne peut ignorer que l'école publique ne joue plus son rôle... et qu'elle est devenue un véritable bouillon de culture socialo-communiste et marxiste ».

Les attaques visent notamment les manuels au moment où, paradoxalement, le privé a renoncé à ses propres éditions ce qui est d'ailleurs le signe d'une convergence qui mériterait d'être mieux étudiée.

Toute recherche, toute innovation est considérée par certains comme une opération de subversion et l'on en vient parfois à un obscurantisme à peine croyable.

Vous avez, monsieur le ministre, beaucoup œuvré en faveur de l'enseignement de l'histoire et, dans ce domaine, les initiatives désintéressées de formation continue foisonnent. Or M. Peyrefitte, toujours par le biais de la presse Hersant, a récemment dénoncé « les programmes d'histoire de terminale qui vont maintenant de 1945 à 1984 : ils rendent impossible le recul qu'exige l'histoire et favorisent la manipulation de jeunes esprits par des professeurs peu scrupuleux ».

On est en droit de se demander en vertu de quel privilège l'étude de l'histoire récente serait légitime à « Sciences Po » tandis que les élèves de terminale seraient privés de la possibilité d'étudier l'évolution du monde après 1945, travail qui demande certes beaucoup de tact mais qui peut être conduit dans le souci de la recherche de l'objectivité, souci qui est celui des animateurs de tant de sessions de formation continue d'où qu'ils viennent.

C'est ce même souci de répondre aux besoins des jeunes, qui anime ceux de nos collègues du public comme du privé, travaillant en liaison avec des journalistes de toutes opinions sur le thème de l'initiation à la lecture de journaux. Je me suis déjà réjoui dans cette enceinte du fait très positif que les dossiers remarquables de *Presse Actualité*, édités par Bayard Presse, c'est-à-dire l'ex-Bonne-Presses, aient été diffusés par la ligue de l'enseignement. Voilà un bel exemple d'action difficile, courageuse, au service de notre jeunesse. C'est cet exemple que je voudrais retenir pour conclure.

Il est temps que cessent les attaques calomnieuses contre l'école de la République. Et j'ose espérer que M. le secrétaire du comité national de l'enseignement catholique corrigera des jugements hâtifs, mal fondés, quant aux efforts multiples, entrepris de mille manières, pour développer la formation des maîtres sans ségrégation. Sur ce point, un certain triomphalisme apparaît déplacé, non fondé et inutilement agressif.

Si votre mise au point, monsieur le ministre, si ma modeste intervention n'ont pas convaincu ce haut responsable de faire preuve de plus de sens des nuances, je veux croire — au risque d'être taxé d'optimisme incorrigible — que la lecture du manifeste récemment signé par des universitaires jouissant d'une haute autorité morale incontestée, comme M. René Rémond, dénonçant « l'actuelle campagne de dénigrement de l'enseignement public », lui donnera à réfléchir.

#### PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question (1).

**M. Alain Vivien.** Monsieur le président, le texte de ma question, qui a été transmis à M. le ministre de l'éducation nationale, est suffisamment explicite.

Je souhaite donc entendre d'abord sa réponse, me réservant la possibilité d'intervenir un peu plus longtemps.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, la situation du département de Seine-et-Marne a toujours été suivie avec beaucoup d'attention par le ministère de l'éducation nationale.

Je n'ignore pas que la préparation de la rentrée dans le premier degré y est rendue délicate par les mouvements de population et par les variations d'effectifs, qui commandent l'adaptation du réseau scolaire d'une rentrée à l'autre. Si les écoles des quartiers anciens des villes et de nombreux villages connaissent une baisse rapide des effectifs, les villes nouvelles mais aussi les lotissements, qui se multiplient, provoquent un afflux d'élèves très difficile à prévoir précisément. Malgré cet afflux, les effectifs de l'enseignement élémentaire ont continué de diminuer alors que ceux de l'enseignement préélémentaire augmentent fortement. Dans ces conditions, l'adaptation continue du réseau scolaire est particulièrement difficile. Certes, elle peut être facilitée par des emplois nouveaux, mais il n'en demeure pas moins que la réussite de la rentrée dépend essentiellement du meilleur emploi des ressources existantes et donc du transfert d'assez nombreuses classes élémentaires lorsque les effectifs diminuent pour permettre des ouvertures dans les écoles maternelles et dans les zones en expansion.

Je précise que le département de Seine-et-Marne n'est pas le seul département français où l'évolution démographique provoque des difficultés de gestion. D'autres départements en région parisienne, autour de l'agglomération lyonnaise ou dans le Sud-Est connaissent les mêmes problèmes qui y sont d'autant mieux résolus que les partenaires de l'école comprennent la nécessité de cette adaptation continue du réseau.

D'ailleurs, la situation objective de votre département n'est pas si mauvaise. Certes, les remplacements des enseignants en congé de maladie sont effectivement insuffisants. Et si le taux de scolarisation dans l'enseignement préélémentaire a malheureusement reculé, ce taux reste un des plus satisfaisants de la région parisienne. Quant aux effectifs moyens par classe, ils ont continué à diminuer. Cette baisse des taux d'encadrement est d'ailleurs en partie responsable de la difficulté de tenir d'autres objectifs.

Le dispositif de rentrée, arrêté par l'inspecteur d'académie, devrait permettre une rentrée satisfaisante. Des moyens nouveaux viendront amplifier l'effort du département de Seine-et-Marne, lequel recevra 35 postes sur les 350 emplois répartis entre les départements. C'est la plus forte dotation.

(1) Cette question, n° 583, est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation difficile qui prévaut en matière de personnel d'enseignement (écoles maternelles et élémentaires) dans le département de Seine-et-Marne.

« Premier département français par son évolution démographique, accueillant deux villes nouvelles à elle seule, la Seine-et-Marne connaît une situation particulièrement discriminatoire qui traduit son déclin tant en ce qui concerne le taux de scolarisation des élèves de deux à cinq ans et les taux d'encadrement en secteurs rural profond, rural intermédiaire et secteur urbain, qu'en ce qui concerne le remplacement des maîtres en congé de maladie, etc.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la Seine-et-Marne dispose à la rentrée 1984-1985 des moyens qui lui sont nécessaires et ne subisse plus de discrimination par rapport aux autres départements. »

En outre, votre département retrouvera trente postes créés jusqu'à présent au remplacement des personnels en formation et il pourra les affecter au remplacement des maîtres en congé. Il n'est donc victime d'aucune discrimination. Faut-il rappeler que le département de Seine-et-Marne a reçu 485 emplois du premier degré de 1981 à 1983 ? L'effort de 1984 est encore relativement important. Cependant, il ne produira tous ses effets que si les mesures proposées pour le meilleur emploi des moyens existants sont comprises et acceptées par les partenaires de l'école, au premier rang desquels figurent les élus.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien.

**M. Alain Vivien.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, mais je ne suis pas entièrement convaincu par les termes que vous avez employés.

Le département de Seine-et-Marne est le premier département français pour l'expansion démographique. Or on assiste à une certaine dégradation des conditions de l'enseignement qui concerne aussi bien le second que le premier degré. Mais j'ai borné ma question au premier degré, me réservant éventuellement la possibilité de revenir sur le second degré à une autre occasion.

Que constate-t-on si l'on compare l'évolution du rang de ce département par rapport aux autres départements français d'une année à l'autre ? Pour la préscolarisation de deux à cinq ans, le département de Seine-et-Marne est passé du seizième rang pour l'année scolaire 1982-1983 au vingt-sixième rang en 1983-1984. Pour le taux d'encadrement élémentaire en milieu rural profond, il est passé du soixante-dix-septième rang au quatre-vingt-unième rang, et, en rural intermédiaire, du cinquante-quatrième rang en 1982-1983 au soixante et onzième rang en 1983-1984. Pour le taux d'encadrement en milieu urbain, ce département est passé du soixante-dix-neuvième rang au quatre-vingt-quatrième rang. Pour les remplacements, et c'est sans doute l'un des points les plus difficiles, nous occupons en 1982-1983 le soixante-treizième rang français ; nous en sommes au quatre-vingt-treizième.

Ces pourcentages, vous le savez bien, monsieur le ministre, sont établis sur des bases tout à fait objectives.

Le résultat c'est que, dans des conditions difficiles, les élus locaux, que vous avez cités tout à l'heure, et qui sont, sans doute, très conscients des difficultés à établir des bases chiffrées absolument fiables, ressentent avec une certaine inquiétude les cent vingt-deux fermetures qui ont été envisagées et les quarante-deux blocages de postes. Certes, ils savent fort bien que, parmi ces fermetures, certaines sont entièrement justifiées et qu'elles s'imposent dans la mesure où, par exemple, un quartier ancien d'une ville se dépeuple sur le plan de la population scolaire.

Je voudrais me borner à quelques remarques de fond.

Première remarque : contrairement à ce que vous affirmez une discrimination existe, à mon avis, entre le département de Seine-et-Marne et d'autres départements de l'Île-de-France. Le taux de progression de la démographie scolaire n'a été que de 0,74 p. 100 à Paris entre 1982 et 1983 alors qu'il s'élève à 1,81 p. 100 pour le département de Seine-et-Marne. C'est le taux le plus élevé de toute la région parisienne. Or le nombre d'enseignants est resté à peu près le même. Le nombre des élèves scolarisés en 1983 dans les écoles maternelles et primaires, s'élève pour le département de Seine-et-Marne, qui compte 850 000 habitants, à 122 776 alors qu'il n'est que de 143 017 pour Paris qui en compte 2 150 000. Or, compte tenu de la migration devenue maintenant régulière de la population parisienne et de petite banlieue vers l'Est parisien qui est totalement occupé par le département de Seine-et-Marne représentant à lui seul plus de la moitié géographique de la région parisienne, ce phénomène ne peut que s'accroître.

Deuxième remarque : il est vrai qu'un effort considérable a été fait depuis 1981, monsieur le ministre, et nous le savons d'autant mieux que nous avons appuyé vos efforts dont nous vous remercions. On n'a jamais créé autant de postes que depuis 1981. Les postes qui ont été alloués au département de Seine-et-Marne restent, cependant, très en-deçà des besoins recensés. Nous avons reçu, par exemple, l'an dernier, cinquante-deux postes, mais les Yvelines en ont reçu cinquante-trois, le Val-d'Oise cinquante-deux, alors que ces deux départements perdaient respectivement 1 998 et 983 élèves en classes élémentaires.

Troisième remarque : les postes créés ne sont pas toujours sincères. Vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, trente-cinq postes qui seront affectés au département de Seine-et-Marne pour la rentrée prochaine. Lorsque nous l'avons appris, nous nous en sommes réjouis, bien que ce chiffre ne soit pas exactement celui que nous pouvions espérer. Toutefois, en réalité, ce ne sont pas trente-cinq postes que nous aurons, mais vingt postes. En effet, sur les trente-cinq annoncés, vos services en récupèrent quinze qui ont dû être créés au cours de la présente année scolaire pour tenir compte de l'explosion démographique. Nous ne bénéficierons donc pas de trente-cinq postes, monsieur le ministre, mais de vingt, tout comme le Val-d'Oise et Paris. Je trouve qu'il y a là quand même un peu de discrimination par rapport à d'autres départements, tel l'Hérault, dont la forte poussée démographique justifie, je ne le conteste pas, les trente postes qui lui sont attribués.

Quatrième remarque : la ventilation des postes nouveaux entre les départements paraît relativement singulière. Je ne comprends pas pourquoi l'on pratique encore le saupoudrage. On voit en effet des départements recevoir cinq postes : la Vendée, le Morbihan, l'Eure, etc. Ces attributions sont-elles vraiment significatives ?

La cinquième remarque concerne les critères imposés au département de Seine-et-Marne, c'est-à-dire des ouvertures de classes de vingt-cinq, vingt-six ou vingt-sept élèves. Si l'on appliquait ce critère à d'autres départements, certaines académies surdotées devraient rendre à la région parisienne plusieurs centaines de postes. L'une d'entre elles, en particulier, selon une étude réalisée par vos services, devrait ainsi rendre très exactement 891 postes. Nous ne souhaitons pas déshabiller Paul pour habiller Jacques, mais il y a tout de même un minimum d'équilibre, sinon d'équité à respecter si l'on veut que l'opinion comprenne la volonté réelle du Gouvernement d'améliorer l'enseignement, en prenant en compte la spécificité des problèmes de l'Île-de-France.

J'en viendrai donc à des propositions.

D'abord, il faudrait faire en sorte que l'évolution des moyens en personnel d'enseignement suive l'évolution démographique. Il faut, monsieur le ministre, que vous acceptiez de demander à vos services de reconsidérer les attributions de postes pour le département de Seine-et-Marne.

J'ajoute — vous l'avez d'ailleurs relevé tout à l'heure — que ce département a une particularité : l'hyperféminisation du personnel dans les enseignements maternel et élémentaire. Il se trouve aussi qu'il est le premier département de France pour le nombre de congés de maternité, ce dont aucun Français ne saurait se plaindre. Mais tout cela pose des problèmes spécifiques, et nous savons tous que, les techniques contractives étant parfaitement assimilées par le corps enseignant — et il faut l'en féliciter — le dernier trimestre est extrêmement difficile du point de vue des remplacements.

Ensuite, je souhaiterais que, afin de faciliter, à l'avenir, l'adéquation entre le nombre des élèves et celui des enseignants, la mobilité professionnelle des instituteurs et des institutrices devienne la règle, au moins entre les départements constituant une même académie. C'est la règle pour les professeurs de l'enseignement du second degré sur la totalité du territoire national. Si l'on continue à ne recruter les instituteurs que dans le cadre étroit du département, il est bien évident que lorsqu'un département perd de la population scolaire, alors qu'un autre en gagne, on ne peut transférer facilement les postes d'un département à l'autre. Il y a donc là un problème sérieux, et j'observe que le syndicat national des instituteurs, au moins dans mon département, réfléchit sur cette question sur laquelle il n'a pas une position bloquée ou totalement négative.

Troisième proposition : en ce qui concerne les villes nouvelles — et le département de Seine-et-Marne à lui seul en accueille deux, Marne-la-Vallée et Melun-Sénart — les créations de postes devraient être individualisées sur une liste spéciale « Villes nouvelles » comme le sont d'ailleurs les constructions scolaires. En effet, il n'est pas normal que les communes qui ont bien voulu accepter les populations nouvelles à la demande de l'Etat — et cela depuis l'ancien régime — ne reçoivent pas simultanément les moyens en personnel nécessaires à la scolarisation des enfants. De plus, dans des départements comme le nôtre, l'opinion ne comprend pas bien que, sans dotation budgétaire « Villes nouvelles », on prélève, en quelque sorte, les postes sur une masse globale affectant aussi bien le secteur hors ville nouvelle que le secteur en ville nouvelle. Sur ce point, une clarification s'impose.

Enfin, je me demande si vous ne pourriez pas demander aux trois recteurs de la région Ile-de-France de se réunir pour envisager, non pas un rééquilibrage cette année des moyens, mais au moins la mise en place d'un plan de rééquilibrage entre les trois académies. Ce rééquilibrage existe d'ailleurs déjà pour une part puisque, dans l'académie de Créteil, qui couvre la totalité de ma circonscription, un effort d'équité a été fait entre les départements pour mieux répartir les enseignants.

Monsieur le ministre, nous connaissons les difficultés de votre tâche en ce moment, nous savons les efforts que vous faites pour l'amélioration et la réforme de l'enseignement. Vous avez déposé un projet de loi qui tend à unifier le dispositif scolaire. Cette tâche est immense, mais pour qu'elle soit bien comprise et pour que l'enseignement public se sente défendu, que les parents d'élèves sachent qu'en mettant leurs enfants à l'école publique ils seront bien servis et que l'enseignement qui sera dispensé sera de qualité, il faut que nous fassions un effort considérable pour l'accueil en augmentant le nombre des enseignants.

Un exemple pourrait être donné par ce département de Seine-et-Marne, jeune et en pleine expansion, si vous vouliez bien, pour la rentrée prochaine, accepter de réviser les dotations qui sont annoncées, et surtout, pour les rentrées futures, accepter de rechercher par la concertation un rééquilibrage global entre les académies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, je ne pourrai pas reprendre chacun des points que vous avez évoqués, car c'est toute une partie de la politique de l'éducation nationale que vous avez abordée.

S'il y avait là des élus de la région parisienne, ils n'auraient sans doute dispensé de répondre car un grand nombre d'entre eux expriment ces mêmes critiques et ces mêmes regrets et je suis sûr que si notre président de séance n'était pas tenu à la discrétion que lui imposent ses fonctions, il aurait lui-même réagi.

Comme vous l'avez dit vous-même, ce n'est pas une bonne méthode d'invoquer la situation d'autres départements en la jugeant plus favorable, et vous avez d'ailleurs précisé qu'il ne s'agit pas de déshabiller Paul pour habiller Pierre — vous avez parlé de Jacques, mais cela n'a pas d'importance. (Sourires.)

Cela étant, je précise qu'il n'y pas eu de saupoudrage dans la répartition des postes. Sinon, le faible contingent des 350 emplois aurait été réparti entre tous les départements. Or vingt-six seulement ont bénéficié de ces moyens supplémentaires, et je vous prie de croire que si la Vendée, par exemple, a obtenu cinq postes supplémentaires, cela correspond à des besoins réels et non satisfait jusqu'à présent.

Nous avons un intérêt commun à envisager ces problèmes dans leur dimension générale, sans opposer les départements les uns aux autres. Il est cependant légitime de faire des comparaisons et si vous considérez que les critères que nous avons retenus sont mal adaptés, nous pourrions en discuter. Si vous estimez qu'à partir de ces critères, des choix non équitables sont faits, je suis prêt également à en discuter. Les recteurs de la région parisienne se rencontrent, et je préside moi-même à l'orientation de cette distribution de trop faibles moyens entre les différents départements de la région parisienne.

Enfin, vous avez évoqué le problème du recrutement des instituteurs. Vous estimez qu'il ne devrait plus se faire au niveau départemental. Je précise que le recrutement des instituteurs, et donc la vie des écoles normales, tiennent compte des besoins prévisibles. Dans les départements en expansion, les recrutements sont plus importants.

Le problème n'est pas facile à résoudre car nous sommes dans un état de droit. Des engagements ont été pris envers les personnels. Et le recrutement est départemental. Il faudrait une modification d'une très grande ampleur pour changer les choses. C'est un des problèmes sur lesquels nous avons à réfléchir, car on constate deux mouvements de sens inverses. Certains, comme vous, estiment que le recrutement des instituteurs devrait dépasser le cadre départemental. En revanche, dans le second degré, certains souhaiteraient que le recrutement des enseignants cesse d'être national pour devenir régional.

Ces problèmes sont d'une très grande ampleur. Nous en discutons avec le personnel, tout en sachant que ce n'est pas le seul sort des personnels qui importe, mais également leur meilleure utilisation pour dispenser un meilleur enseignement aux élèves.

C'est en fonction de cet objectif, qui est celui de l'éducation nationale, que nous poursuivons ces discussions.

Telles sont les quelques réponses que je peux vous apporter. Je vous assure de notre volonté de concertation avec les élus, dont je connais les problèmes puisqu'ils se trouvent sur le terrain au contact des parents, des enseignants et des élèves. Je suis tout à fait prêt à poursuivre cette concertation à la fois sur les problèmes locaux et sur des problèmes plus généraux, sans pour autant vous dire que nous réviserons les données de la rentrée 1984. Au point où nous en sommes, ce serait vous faire une promesse qui ne serait pas suivie d'effet.

**M. le président.** Monsieur Alain Vivien, vous ne me reprocherez pas, je pense, de profiter de votre intervention pour rappeler à vos collègues que pour les questions orales sans débat le règlement prévoit que chaque orateur — sauf les ministres, bien sûr — dispose de sept minutes.

#### CHAPTALISATION A PARTIR DU SACCHAROSE

**M. le président.** La parole est à M. Maujouan du Gasset, pour exposer sa question (1).

**M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, représentant ce matin le Gouvernement, l'enrichissement est l'opération œnologique qui tend à augmenter le degré alcoolique des vins produits à partir de raisins ayant une richesse en sucre insuffisante, du fait de conditions de production défavorables.

L'enrichissement peut se faire par différents procédés : l'adjonction de saccharose — c'est-à-dire la chaptalisation —, l'adjonction de moûts de raisins concentrés, la concentration des vins eux-mêmes, la congélation.

Depuis la plus haute antiquité, l'enrichissement des vins a été pratiqué. On utilisait alors le seul produit sucré connu, le miel. Mais c'est un œnologue français, Jean Chaptal, comte de Chanteloup, chimiste et homme politique, qui laissera son nom à la pratique œnologique tendant à améliorer les vins par addition de saccharose. Il diffusa sa méthode en 1801, dans un ouvrage intitulé : « L'art de faire, de gouverner et de perfectionner les vins ». D'où le nom de chaptalisation. Le procédé est simple à mettre en œuvre : 1,7 kilogramme de saccharose élève de 1 degré un hectolitre de vin, d'où la formule :  $C^* H^* O^* > CH^* CH^* OH + 2 CO^*$ , et cela sous l'action de ferments.

L'avantage de cette méthode provient de ce que ce procédé n'a aucun effet défavorable sur la qualité organoleptique du vin. Il peut même la mettre en valeur, comme il se doit.

L'adjonction de moûts de raisins concentrés — concentration par évaporation de l'eau — offre l'avantage d'utiliser les éléments mêmes de la matière viticole. Mais il augmente aussi la concentration des autres éléments du vin. Et, pour les vins de qualité, il introduit des éléments de cépage extérieurs à ces vins. Autrement dit, cela fait un coupage.

De plus, le prix de revient entre en ligne de compte. En effet, le prix de revient d'un degré d'alcool dans ce second cas est pratiquement le double. D'où la pratique des aides communautaires, lesquelles ont été supprimées récemment.

Qui a le droit de chaptaliser ? Jusqu'à l'intervention de la réglementation communautaire en 1970, c'était une loi votée en 1929 qui constituait la charte de la chaptalisation en France. Pratiquement, le régime de la chaptalisation se traduisait, dans

(1) Cette question, n° 608, est ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset faisant écho à la déclaration de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, le 11 avril, à l'occasion de la réponse à une question au Gouvernement, déclaration selon laquelle le Gouvernement prend pleinement en compte les problèmes de la viticulture, lui fait part de l'inquiétude du monde viticole à la nouvelle de la possible suppression par la C.E.E. du droit à chaptalisation à partir du saccharose, suppression qui serait un désastre pour les régions viticoles les plus septentrionales. D'autre part, il lui demande quelle est sa politique en ce domaine. »

les faits, par l'autorisation de chaptaliser tous les vins au nord d'une ligne Bordeaux—Valence, et l'autorisation de chaptaliser uniquement les A. O. C. et V. D. Q. S. dans le Sud-Ouest.

Enfin, interdiction était faite de chaptaliser dans les autres régions. L'ensemble de cette réglementation a été assoupli par la suite. En fait, l'enrichissement, de même que l'acidification des moûts sont, plutôt que des procédés œnologiques, des corrections qui, compte tenu des conditions climatiques, peuvent être utilisées pour parfaire l'équilibre d'un vin et mieux faire ressortir ses qualités. Le but n'est évidemment pas de rattraper des défauts dus à des pratiques culturelles condamnables.

La chaptalisation affine le bouquet et l'enrichit de composantes nouvelles. Il donne au vin un corps et une rondeur indispensables, « un ramage ».

Je serais tenté de comparer cet effet avec celui du rouge à lèvres chez les belles dames : il souligne leur charme sans atténuer leur beauté. (*Sourires.*)

L'enrichissement des moûts et vins est régi par des dispositions communautaires, notamment les articles 18, 19 et 22 du règlement n° 816-70 et le règlement de la commission n° 1594-70.

En tout état de cause, cet enrichissement a un caractère exceptionnel. Les vins doivent avoir un degré naturel minimum.

Or, récemment, la commission de la Communauté économique européenne a remis en cause cette pratique et rendu, en fait, obligatoire l'enrichissement des vins par moûts concentrés.

La commission considérait en effet qu'« il est souhaitable d'encourager l'utilisation des moûts concentrés au lieu du sucre, pour augmenter le titre alcoométrique du vin ». Et elle envisageait même l'interdiction de l'utilisation de saccharose, ainsi que la suppression des aides pour utilisation des moûts concentrés.

Par la présente question, je voulais, d'une part, appeler l'attention du ministre de l'agriculture et du Gouvernement sur l'inquiétude du monde viticole à cet égard et, d'autre part, savoir où en est actuellement ce dossier et quelle politique le ministre compte mener.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, mon collègue M. Rocard, retenu par des obligations internationales, m'a prié de bien vouloir répondre à la question que vous lui avez posée.

Cela me ramène à un département que j'ai connu voici quarante ans. A l'époque, c'était plutôt le problème du vin de noah qui était en discussion.

Votre question, monsieur le député, me permet de préciser devant le Parlement la position du ministère de l'agriculture.

Dans le cadre des mesures connexes à la fixation des prix pour la campagne 1984-1985, la commission avait proposé d'interdire l'enrichissement par adjonction de saccharose au moût de raisin à partir de la campagne 1989-1990. Cette proposition a été écartée dans le compromis décidé par le conseil de ministres de la Communauté le 31 mars.

Au cours des négociations européennes sur les prix agricoles qui viennent de se terminer, le Gouvernement français a obtenu que cette proposition de la commission soit écartée du compromis final, qui a recueilli l'accord de tous les Etats membres. La situation reste donc inchangée.

La réglementation communautaire, depuis l'origine en 1970, a, en effet, maintenu en vigueur dans les Etats membres les pratiques de chaptalisation existant au moment de sa mise en œuvre.

Ainsi la France a-t-elle toujours appliqué des limites à la chaptalisation des appellations d'origine contrôlée : imposition d'une taxe, respect d'un plafond variant selon les régions de 250 à 450 kilogrammes par hectare pour le sucre utilisé. L'obligation de ne pas dépasser le plafond limite de classement, qui contribue à relever le degré naturel du vin, modère également l'emploi du sucre et préserve l'équilibre des marchés des vins à appellation d'origine.

Il n'en est pas de même de nos partenaires. L'exemple le plus probant est celui de la République fédérale d'Allemagne, où le laxisme des pratiques œnologiques, et en particulier celui du sucrage, a permis de doubler la production viticole depuis dix ans.

Dans le contexte d'un marché communautaire et mondial de plus en plus difficile, le Gouvernement français considère que cette distorsion dans les régimes des V. Q. P. R. D. des différents Etats membres, pour les pratiques œnologiques comme pour les plantations, devient grave et nécessite qu'une nouvelle orientation soit donnée au niveau communautaire.

La France s'est donc déclarée, dans le principe, favorable aux mesures proposées par la commission et ayant pour effet de contrôler le volume de la production de vins, de l'orienter vers la qualité, de restreindre d'une manière générale les implantations de vignoble dans les zones peu aptes à une production de qualité.

Cependant, bien que présentée par la commission dans ce contexte, l'interdiction de la chaptalisation aboutirait à une transformation profonde des pratiques traditionnelles sans correspondre, de toute évidence, à des exigences qualitatives ou d'équilibre du marché.

La délégation française au conseil a déclaré, à Bruxelles, pouvoir accepter une certaine évolution dans ce domaine, mais en souhaitant une démarche cohérente sur l'ensemble des pratiques œnologiques, dont la première étape serait la généralisation à la Communauté de la discipline en matière d'enrichissement appliquée en France. Avant donc d'envisager à plus long terme les étapes ultérieures, le Gouvernement français posera de nombreuses conditions, portant notamment sur la compatibilité de l'usage du moût concentré rectifié avec la production de vin de haute qualité, l'obtention de méthodes de contrôle qui, à ce jour, ne sont pas opérationnelles, l'étude des conséquences économiques et budgétaires des mesures à prendre. Telle qu'elle était formulée, la proposition de la commission n'était pas acceptable.

Le Gouvernement appelle votre attention, monsieur le député, sur le fait que, en tout état de cause, les professionnels de la viticulture, qui sont conscients que l'avenir de leur profession passe par la qualité de leurs productions, seront associés, tant au sein de l'Onivin que de l'I.N.A.O., à la discussion des propositions qui seront faites par la commission.

La concertation avec les professionnels apparaît d'autant plus essentielle qu'elle permettra de conforter notre position dans la discussion internationale avec des partenaires qui ne respectent pas toujours, quant à eux, les règles en vigueur.

Le problème que vous soulevez est donc très complexe et les intérêts économiques en jeu sont importants. C'est pourquoi le Gouvernement suit cette question avec une très grande attention. Soyez assuré, monsieur le député, ainsi que doivent l'être les parlementaires des régions viticoles, que le Gouvernement ne permettra pas que toute une partie de notre production viticole puisse être mise en difficulté par une brusque transformation de la réglementation actuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Maujoui du Gasset.

**M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset.** Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse. Globalement, elle me donne satisfaction.

Les arguments développés par les organisations professionnelles pour le maintien de la chaptalisation sont nombreux. Cette pratique a fait ses preuves et on peut dire qu'elle est désormais conforme aux usages « locaux, loyaux et constants ». Je ne rappellerai pas ces arguments ; vous l'avez fait vous-même.

J'emprunterai ma conclusion aux termes du télégramme adressé par le président du groupement de défense du muscadet, en Loire-Atlantique : « Si cette proposition... — celle que j'ai évoquée — ... était retenue, elle mettrait en péril, d'une manière irréversible, les viticulteurs et l'économie viticole régionale. »

J'ajoute qu'elle irait à l'encontre de l'intérêt même des consommateurs, qui ont droit, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, à un produit traditionnel et de qualité. C'est peut-être, finalement, l'argument majeur.

RELATIONS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE  
ET SES PARTENAIRES EUROPÉENS

**M. le président.** La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

**M. Charles Miossec.** Monsieur le ministre des affaires européennes, en dépit des critiques qui lui sont régulièrement adressées et qui prouvent au moins sa réalité, force est de reconnaître que, depuis sa création, le Marché commun constitue le moteur de notre expansion et de celle de nos partenaires.

Au sein de ce Marché commun, la politique agricole commune fonctionne, de plus en plus difficilement, certes, mais tout agriculteur français, s'il est lucide, a conscience qu'en définitive l'Europe verte présente pour lui des avantages permanents à côté de crises passagères.

Or le marché commun est, une fois de plus, soumis à une épreuve dont il n'est pas certain qu'il puisse se relever, puisque ce sont ses fondations mêmes qui sont insidieusement attaquées. Le paradoxe veut que cette épreuve lui soit administrée non pas par un adversaire œuvrant de l'extérieur, mais par un de ses membres: je veux parler bien sûr de la Grande-Bretagne.

Aujourd'hui, à l'occasion d'une rencontre à Paris entre le Premier ministre britannique et le Président de la République française, le moment est venu pour les autorités françaises d'exposer sans détour le problème.

Le problème, c'est celui de l'attitude britannique à Bruxelles et depuis Bruxelles.

Voilà un pays qui entend bien bénéficier des avantages du Marché commun pour ses propres produits, mais qui refuse d'entendre parler de participation financière dès lors qu'il s'agit, avec les autres partenaires, de financer le fonctionnement de ce marché. Drôle de partenaire, en vérité, que celui qui veut récupérer son argent après avoir mangé la soupe et qui, lorsqu'on le prie de se montrer un tant soit peu solidaire, se drape, offusqué, dans les plis d'une dignité bafouée! Les autres partenaires en paraissent du coup fort impressionnés, les effets et poses de la Dame de fer étant, il est vrai, inégalables.

Les Anglais se contentent-ils de prendre acte de l'échec des négociations? Sitôt rentrée à Londres, Mme Thatcher envisage, un temps, des mesures de rétorsion envers des partenaires inamicaux.

C'est ainsi, que la tactique que les Anglais nous imposent avec succès finit toujours par occulter le fond: la négociation acharnée sur des questions de dinde, de mouton ou de quote-part fait oublier les principes mêmes qui sont la raison d'être du Marché commun: unicité des prix, solidarité financière, préférence communautaire. Avec les Anglais, l'exception est devenue la règle. Le Marché commun est aujourd'hui dévoyé, dénaturé. Bientôt, il sera défait.

(1) Cette question, n° 604, est ainsi rédigée:

« M. Charles Miossec rappelle à M. le ministre des affaires européennes que les derniers sommets européens ont confirmé la difficulté des problèmes qui se posent à la C. E. E. en raison de l'attitude d'obstruction adoptée par la Grande-Bretagne et ceci malgré la position commune prise par l'ensemble des partenaires de celle-ci à l'égard de ses positions.

« Il est évident qu'actuellement la Grande-Bretagne n'accepte pas la totalité des règles régissant la Communauté, ce qui entraîne, en particulier, un mauvais fonctionnement de la politique agricole commune.

« La question se pose donc de savoir si, face à ce blocage, il ne convient pas pour les partenaires de la Grande-Bretagne de prendre des décisions communes concernant cette dernière.

« On peut constater que le système monétaire européen fonctionne sans la participation du Royaume-Uni et sans que l'ensemble du fonctionnement de la Communauté en soit fondamentalement affecté.

« Il lui demande s'il n'estime pas, dans la mesure où la Grande-Bretagne maintiendrait les positions qu'elle a prises à l'égard de la politique agricole commune que, de même que pour le S. M. E., elle pourrait être invitée par ses partenaires à ne plus participer à celle-ci.

« Sans qu'il y ait exclusion de la Grande-Bretagne de la C. E. E., il devrait être ainsi possible de mener, à neuf, une politique agricole vraiment commune. Si une telle solution n'était pas retenue, il est à craindre que l'ensemble de la politique de la Communauté économique européenne soit irrémédiablement compromis.

« Il lui demande quelle est sa position à l'égard de l'hypothèse qu'il vient de lui soumettre. »

En réalité, l'attitude britannique n'est pas nouvelle: elle est une constante de la politique de Londres depuis la création — je devrais dire la conception — du Marché commun. Au fond, quel que soit le Premier ministre, c'est la même politique, la différence résidant, et encore, dans la méthode. Cette politique, c'est celle de la vieille prévention de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Europe.

Partant de ce constat, le système monétaire européen a été mis en place sans la participation du Royaume-Uni et, que je sache, cela n'entrave pas le fonctionnement de la Communauté, du moins sur le strict plan monétaire.

Sans qu'il y ait véritablement exclusion de la Grande-Bretagne de la C. E. E. il pourrait y avoir de la part de ses neuf partenaires incitation à lui faire adopter la même attitude qu'à l'égard du S. M. E., c'est-à-dire à ne plus participer à la politique agricole commune tout en restant, bien sûr, partenaire de la Communauté.

L'état même de cette politique agricole commune implique de mettre l'Angleterre face à ses responsabilités.

Je vous poserai les questions suivantes.

Premièrement, allons-nous continuer à laisser le Royaume-Uni paralyser le Marché commun?

Deuxièmement, sommes-nous prêts à prendre nos responsabilités, et dans le sens que je viens d'indiquer?

Troisièmement, le retrait du Royaume-Uni de la politique agricole commune est-il techniquement possible et cette éventualité a-t-elle été envisagée par nos partenaires, et, bien entendu, par le Gouvernement français?

Enfin, comment le Gouvernement envisage-t-il de relancer le Marché commun, en particulier la politique agricole commune?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires européennes.

**M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes.** Monsieur le député, la question orale que vous me posez est tout à fait d'actualité, puisque je dois, ce matin même, accueillir le Premier ministre du Royaume-Uni, qui sera ensuite reçu par M. le Président de la République.

Voire question me donne l'occasion de mettre les choses au clair sur la participation du Royaume-Uni aux Communautés européennes, en particulier à la politique agricole commune.

Ce sujet a donné lieu, au cours des semaines passées, à des déclarations multiples. Certains ont évoqué, comme vous l'avez fait, l'idée de « bouter le Royaume-Uni hors de la Communauté ». C'est absurde, et ceux qui ont tenu ces propos — ne voyez là aucune agression personnelle — n'en ont pas mesuré les conséquences.

Tout d'abord, une telle perspective n'a aucun sens, ni sur le plan politique, ni sur le plan institutionnel, ni sur le plan juridique, en raison des dispositions du traité de Rome.

Je rappelle en outre que cette hypothèse aurait des effets néfastes sur notre commerce agro-alimentaire, dont l'excédent avec le Royaume-Uni est supérieur à 2 milliards de francs.

Enfin, elle poserait de graves problèmes budgétaires, puisque l'agriculture représente les deux tiers des dépenses du budget communautaire, auquel la Grande-Bretagne est, comme chacun le sait, un contributeur net important.

Mieux valait donc, monsieur le député, se préoccuper des problèmes posés par l'adhésion du Royaume-Uni en son temps plutôt que d'imaginer aujourd'hui des « solutions » qui n'en sont pas.

Les difficultés qui peuvent parfois apparaître, aujourd'hui en particulier, avec le Royaume-Uni dans le domaine de la politique agricole commune doivent être analysées et comprises pour être surmontées. Ces difficultés résultent principalement de la situation de l'économie agricole du Royaume-Uni et de sa politique alimentaire. Pour des raisons historiques, le poids de l'agriculture de cet Etat membre est réduit. Les exploitations agricoles sont peu nombreuses: 3 p. 100 de sa population seulement travaille à la terre. Les exploitations sont d'une taille très supérieure à la moyenne communautaire. Les gouvernements successifs du Royaume-Uni avaient opté pour un approvisionnement en provenance des pays tiers, une politique de prix agricoles et alimentaires bas, et un soutien aux revenus des agriculteurs par des aides budgétaires directes.

Or la politique agricole commune est fondée sur d'autres principes, en particulier sur la protection du marché communautaire par la règle de la préférence communautaire et sur un soutien de l'agriculture par le niveau des prix, ce qui est, dans l'état actuel des choses, la seule formule possible pour les neuf autres Etats membres, qui ont une structure agricole différente de celle de l'Angleterre, à savoir des exploitations plus petites, et qui entendent maintenir une agriculture de type familial en nombre suffisant.

Bien évidemment, le coût budgétaire d'une telle politique est élevé, compte tenu du volume de la production agricole commune, et les dépenses agricoles prennent donc une grande part : environ 15 milliards d'ECU, sur les 25 ou 26 milliards d'ECU que représente le budget communautaire global.

Cela explique que la contribution nette britannique soit élevée. Et certaines réserves de cet Etat membre à l'égard de la politique agricole commune trouvent là leur fondement, sinon leur justification.

Mais, pour autant, la Grande-Bretagne ne souhaite pas sortir de la Communauté. Je constate, en effet, que, lors du conseil de l'agriculture de la fin du mois de mars 1984, cet Etat membre a voté la totalité des soixante-neuf règlements qui ont été proposés par la présidence française concernant la réforme de la politique agricole commune.

Cela signifie clairement que ce pays en accepte toutes les dimensions, y compris budgétaires, et je ne veux pas croire que le Royaume-Uni aurait voté ces règlements en refusant les conséquences budgétaires qui en découlent normalement.

Il n'y a donc aucune raison de vouloir conduire les affaires communautaires sans la Grande-Bretagne aussi longtemps que celle-ci acceptera d'y participer normalement et conformément au traité de Rome. Au contraire, il est de l'intérêt commun que les différentes politiques communes soient développées à dix si le Royaume-Uni l'entend de cette façon. Je constate par ailleurs que, dans de nombreux domaines — que vous n'avez pas évoqués mais auxquels vous avez sans doute pensé — il en est bien ainsi, qu'il s'agisse de nouvelles techniques d'information dans le cadre du programme Esprit, de l'aéronautique ou d'autres secteurs, notamment du secteur industriel.

Ce que nous voulons et, je le crois, le Royaume-Uni avec nous, ce n'est pas moins d'Europe, en mettant entre parenthèses certains Etats membres, mais plus d'Europe. Nous sommes bien convaincus que, pour le Royaume-Uni comme pour les autres Etats membres, c'est la meilleure façon de consolider l'acquis communautaire.

Quant au contentieux à propos duquel les neuf pays ont fait connaître leur position au Royaume-Uni, il faut espérer que le bon sens et la sagesse l'emporteront et qu'il trouvera une solution raisonnable.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Que Mme Thatcher vous entende !

**M. le président.** La parole est à M. Miossec.

**M. Charles Miossec.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et j'espère avec vous que le bon sens finira par l'emporter.

Il doit être bien clair qu'il ne s'agit pas de faire resurgir entre la France et l'Angleterre des préjugés ancestraux. Cependant, lors de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun en 1971, il avait été mutuellement décidé entre les Etats membres de la communauté, qui étaient six à l'époque, et ce pays, que les règles du jeu seraient maintenues mais qu'une période de transition serait accordée à la Grande-Bretagne. Cette période de transition se prolonge aujourd'hui de manière indue.

La France assume actuellement la présidence de la Communauté. Elle semble désireuse d'épuiser toutes les ressources de la négociation pour faire avancer les choses, et l'on ne peut que s'en féliciter. Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**M. Charles Miossec.** Dans ce contexte, une négociation complaisante avec Londres finit par devenir de la faiblesse. Il faut parfois savoir, là aussi, mettre les choses au net, monsieur le ministre. C'est la responsabilité du Président de la République.

Le 17 juin prochain a lieu un événement important et historique : l'élection des parlementaires européens au suffrage universel direct. Quelle portée, quelle signification auront ces élections si la Communauté, épuisée par l'offensive inlassable d'un de ses membres, finit par vendre son âme pour un plat de lentilles ?

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires européennes.

**M. le ministre des affaires européennes.** Monsieur le député, soyez tout de suite rassuré : la présidence française ne se prêtera pas au troc d'un plat de lentilles contre l'âme de la Communauté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Nous en prenons acte !

**M. le ministre des affaires européennes.** Vous craignez qu'une « négociation complaisante » n'aboutisse à de la « faiblesse ». Qu'il me soit permis de vous dire qu'à Bruxelles les Neuf, et pas seulement le gouvernement de la France, n'ont pas fait preuve de faiblesse puisque satisfaction n'a pas été donnée au Premier ministre britannique dans sa revendication, qui était jugée exorbitante.

Puisque vous avez évoqué des « faiblesses » dans la négociation diplomatique face aux revendications de la Grande-Bretagne, permettez-moi de faire un bref retour en arrière. Le problème que vous avez évoqué ne vient pas de se poser pour la première fois : il a été posé à quatre reprises avant 1981, au cours de quatre sommets successifs. Si faiblesse il y a eu à l'égard du Premier ministre britannique, ce sont ceux qui nous ont précédés à la tête des affaires de la France qui l'ont manifestée. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler ce que Mme Thatcher a obtenu alors. Je vous renvoie simplement, afin de ne gêner personne, et surtout de ne pas gêner la négociation en cours, aux documents de cette période : vous constaterez aisément que, si faiblesse il y a eu, elle a été manifestée à cette époque et non pas aujourd'hui.

SATELLITE T. D. F. 1.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Lorsque j'ai posé par écrit ma question sur l'avenir du satellite français de radio-télédiffusion directe, je ne pensais pas, à la vérité, que l'actualité quotidienne serait aussi passionnante.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** Je ne vous le fais pas dire !

(1) Cette question, n° 606, est ainsi rédigée :

« Concernant le satellite français de radiodiffusion directe de T.D.F. 1, M. Pierre-Bernard Cousté s'inquiète auprès de M. le Premier ministre des contradictions entre les positions exprimées récemment :

« — par M. Jacques Dondoux, directeur général des télécommunications, dans une interview le 6 mars 1983 ;

« — par M. Gérard Théry, inspecteur général des télécommunications, dans son rapport au Gouvernement sur le satellite de diffusion directe ;

« — par l'un des responsables de T.D.F., dans ses déclarations sur la chaîne intérieure du dernier festival international son et image au palais du C.N.I.L., à La Défense ;

« — par les déclarations respectives de M. Louis Mexandeau, ministre délégué chargé des P.T.T., et M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, lors de la séance inaugurale de la convention nationale des villes câblées (Télécablé 84).

Il lui demande donc de bien vouloir préciser :

« — si le programme de fabrication et de lancement du satellite de T.D.F. 1 a été modifié et, dans l'affirmative, de quelle manière, notamment concernant la date de sa mise en orbite ;

« — si T.D.F. 1 constituera une simple plate-forme d'expérimentation ou s'il sera, au contraire, utilisé pour l'émission de programmes originaux télévisés à puissance suffisante pour permettre la réception individuelle, à partir de quelle date et pour quels programmes ;

« — si, afin de constituer un véritable service opérationnel, le lancement de T.D.F. 2 suivra celui de T.D.F. 1, et dans quel délai. »

**M. Pierre-Bernard Cousté.** En effet, le 2 mai est intervenu l'accord franco-luxembourgeois sur le satellite de télévision; hier, le conseil des ministres a évoqué les règles relatives aux réseaux câblés; aujourd'hui, je suis persuadé que tous nos collègues se réjouissent que cette question soit débattue dans cette enceinte.

Elle a en effet donné lieu à un très grand nombre de déclarations, parfois contradictoires, qui laissent une impression d'incertitude et d'hésitation. On pouvait à juste titre se demander si le Gouvernement maintenait son programme de fabrication et de lancement du satellite T.D.F. 1, s'il le modifiait ou différerait simplement la date du lancement. Se posait également la question de savoir quel lanceur effectuerait la mise sur orbite.

On pouvait se demander si T.D.F. 1 constituerait une simple plate-forme d'expérimentation ou s'il serait utilisé pour la retransmission de programmes télévisés originaux, sa puissance étant suffisante pour permettre une réception individuelle. Dans la seconde hypothèse, la question était de savoir à quelle date se ferait la mise en service et quels seraient les programmes retransmis. Enfin, on pouvait se demander si le lancement de T.D.F. 2 allait suivre celui de T.D.F. 1 et dans quel délai.

On ne peut plus opposer le satellite au câble. Dès lors, comment les concilier? Question corollaire: quel satellite et quel câble, et surtout pour quoi faire? Cent vingt villes ont demandé à être câblées, et, à Lyon, nous espérons avoir, dès l'an prochain, cinq mille abonnés au réseau câblé. Paris est également intéressé et, pourquoi pas, toutes les campagnes.

Je me réjouis de votre présence parmi nous, monsieur le ministre chargé des P.T.T. Tout cela ne se fera-t-il pas au détriment du développement du téléphone et de la télématique, et, en fin de compte, les usagers du téléphone, c'est-à-dire le grand public, et le monde des affaires ne seront-ils pas lésés?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** M. Cousté vient de confirmer qu'avec nous les choses vont vite.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Nous avons attendu longtemps!

**M. le ministre chargé des P.T.T.** Entre le moment où il a posé sa question par écrit et aujourd'hui, les choses ont beaucoup avancé: il a donc été obligé d'utiliser les temps du passé!

Je parlerai un peu du futur et je répondrai aux nombreuses questions qui m'ont, en fait, été posées par M. Cousté, sur lesquelles le Gouvernement a déjà eu à maintes reprises l'occasion de s'exprimer.

Il convient tout d'abord de distinguer entre une déclaration de tel ou tel fonctionnaire, un rapport d'études et une décision du Gouvernement.

Le programme de fabrication et de lancement du satellite T.D.F. 1, qui fait l'objet d'une convention entre la France et la République fédérale d'Allemagne, publiée au *Journal officiel* en avril 1982, n'a subi aucune modification. La livraison de ce satellite est prévue pour septembre 1985. Cette date résulte du déroulement normal des opérations depuis la mise en place du consortium franco-allemand chargé de sa réalisation et de l'harmonisation des études réalisées auparavant de part et d'autre. Le lancement de T.D.F. 1 par l'exemplaire n° 18 de la fusée Ariane a fait l'objet de la signature d'un contrat avec la société Arianespace en juin 1981; ce lancement est prévu pour novembre 1985. Du fait des modifications nécessaires, la mise en service aura lieu environ trois mois plus tard.

Deuxièmement, alors que la convention franco-allemande ne vise que l'expérimentation préopérationnelle de T.D.F. 1 et de son jumeau allemand T.V. SAT 1, le gouvernement français a le projet d'utiliser dès que possible le satellite T.D.F. 1 pour l'ouverture d'un service de télédiffusion directe permettant la réception par antennes individuelles. C'est notamment dans le cadre de ce projet que mon collègue Georges Fillioud a été mandaté par le Premier ministre pour négocier un accord avec le gouvernement luxembourgeois, tendant à proposer à la C.L.T.

l'exploitation de deux canaux, en association avec des partenaires français et allemands. Les conditions d'un tel accord sont désormais préparées et vont être soumises aux deux gouvernements.

Troisièmement, la décision d'ouvrir un service opérationnel, si elle est prise, entraînera ipso facto celle de prévoir la construction et le lancement de satellites ultérieurs qui viendront secourir ou relayer T.D.F. 1. C'est sur ce point que nous réfléchissons, sur la base en particulier du rapport de M. Théry, et en contact avec nos partenaires allemands, pour déterminer quelle est la meilleure solution technico-économique à moyen et long terme.

Comme vous le voyez, le programme de satellites de télédiffusion est confirmé. Il ne nuira pas à notre programme de satellites de télécommunications puisque le satellite Telecom 1 sera lancé en juillet à Kourou.

Vous m'avez posé quelques questions annexes sur les rapports entre satellite et câble.

Après la confirmation, hier, par le Gouvernement, de la décision historique du 3 novembre 1982 sur le programme câblé en fibre optique — la décision prise hier portait sur l'exploitation et l'utilisation du procédé — chacun voit bien qu'il n'y a pas concurrence mais complémentarité entre les deux moyens de transport des signaux que sont le satellite et le câble.

Le réseau hertzien continuera d'avoir son utilité. A la campagne, il permettra d'offrir un relais en attendant le câble, qui a été choisi comme moyen de transport généralisé lourd et multi-services, mais dont la mise en place demandera de longues années.

Vous avez demandé: pour quoi faire? Je vous remercie d'avoir posé cette question: je préciserai ainsi un certain nombre de points que n'éclaire pas la lecture de la presse d'aujourd'hui, qui a pourtant consacré de longs développements à la décision du conseil des ministres.

Seule, ou à peu près seule, est privilégiée l'utilisation en vidéo-communication, c'est-à-dire la télédiffusion par câble de multiples programmes de télévision, permise par la fibre optique.

Je tiens cependant à souligner que du point de vue technique et industriel, et demain — nous l'espérons — du point de vue commercial, les autres utilisations de la fibre optique sont à nos yeux d'une importance plus grande. En effet, le câble en fibre optique, dont l'architecture est dite « en étoile », permettra l'interactivité, c'est-à-dire l'aller et retour. Un câble unique permettra les communications téléphoniques, les communications télématiques et toutes les applications de la vidéographie, ainsi que la transmission de toutes les données, à un moment où nous assistons à une explosion de l'informatique. Il permettra également la transmission des images télévisées. Mais, à nos yeux, les trois premières applications, c'est-à-dire le téléphone, la télématique et la transmission de données sont, du point de vue économique et commercial, beaucoup plus importantes que celle, très intéressante par ailleurs mais forcément « grand public », de la télédistribution.

L'ensemble formera à l'horizon de l'an 2000 ce que l'on appelle le R.M.I.S., le réseau numérique à intégration de services, qui est véritablement le moyen de communication de demain et le support de cette mutation, de cette explosion des communications qui va caractériser la fin du siècle.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Votre réponse, monsieur le ministre, s'est efforcée d'être complète et de faire le point, en esquissant la perspective de l'an 2000, mais nous sommes très préoccupés par une sorte de vide législatif. Si la perspective est bien l'an 2000, il y a l'immédiat, il y a demain, il y a les projets de câblage de villes importantes: Paris, Lyon — 120 villes au total — ont en effet déposé une demande.

Ne pourra-t-on utiliser que la fibre optique? Ne pourra-t-on pas utiliser le câble coaxial en attendant la mise au point de la fibre optique, domaine dans lequel, heureusement, l'industrie française est à la pointe, ce dont nous nous réjouissons quelles que soient nos appartenances politiques? C'est là une question importante.

Par ailleurs, je connais votre intérêt pour les problèmes de télédistribution. Quand les décrets d'application seront-ils pris? En effet, nous sommes en présence de dispositions cadres. Ainsi, la loi du 29 juillet 1982 est imprécise sur certains points à propos desquels nous aimerions être fixés.

Enfin, quelle sera la politique suivie par le Gouvernement dans la grande négociation européenne qui doit s'engager si l'on veut éviter que des satellites lourds, beaucoup plus puissants, de pays voisins, ne submergent d'émissions le territoire national ? Je ne pense pas seulement à l'Allemagne — la coopération franco-allemande doit toujours être une priorité, dans tous les domaines — mais aussi à l'Italie et à la Grande-Bretagne. Tous ces problèmes exigent une vision d'ensemble.

C'est pourquoi je vous pose cette nouvelle question, étant entendu que nous avons le souci d'éviter que la liberté de proposition et d'initiative dans ce domaine de création qu'est le télé-spectacle et que l'usage de tous ces moyens nouveaux pour la communication culturelle, scientifique et des affaires ne soient pas marqués, constamment et partout, par la mainmise de l'Etat, dont nous savons très bien qu'il n'est pas toujours bien inspiré.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des P. T. T.

**M. le ministre chargé des P. T. T.** Monsieur le député, je voudrais vous répondre le plus complètement possible.

Il n'existe pas de concurrence technique entre le téléphone et la télématique puisque tout passera par le même câble. Les répartitions d'investissement qui s'imposent figurent dans le plan pour les télécommunications que l'on appelle la charte de gestion à moyen terme des télécommunications. Tout cela fait l'objet d'une prévision précise qui porte la marque de ce Gouvernement et montre que nous avons le souci du service public.

J'ai cru déceler dans vos propos une sorte de critique ou de regret...

**M. Pierre-Bernard Cousté.** De regret !

**M. le ministre chargé des P. T. T.** ... que ne règne pas le libéralisme sous sa forme anarchique.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Non, pas anarchique !

**M. le ministre chargé des P. T. T.** Nous affirmons très nettement, et j'espère que cette position est partagée par d'autres que nous, que la tradition française du service public est une bonne tradition qui veut qu'il n'y ait pas, comme aux Etats-Unis, sept ou huit compagnies qui se mettent à câbler une même ville, se livrant à une querelle immense, au bout de laquelle les concentrations s'opèrent, après les faillites, pour ne laisser subsister qu'un ou deux réseaux câblés. Quel gaspillage ! C'est ce que nous voulons éviter.

C'est le service public, qui a su porter, en une quinzaine d'années, notre réseau téléphonique au niveau qu'il a atteint. Rappellerai-je que nous avons aujourd'hui une densité de raccordements supérieure à celle du Japon ?...

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ce n'est pas un mauvais héritage !

**M. le ministre chargé des P. T. T.** En effet, ce n'est pas un mauvais héritage. Je n'ai jamais prétendu le contraire, vous le savez.

Ce souci du service public va se retrouver aussi sur le plan de l'utilisation. Nous ne voulons pas de la situation que connaît tel pays voisin, où des dizaines de télévisions privées se partagent de façon assez féroce la publicité, déstabilisant les autres supports tels que la presse écrite, ruinant au passage l'industrie du cinéma, pour en arriver à des solutions qui sont peu enviables du point de vue de la qualité.

Nous voulons, quant à nous, assurer l'équilibre des ressources entre les différents supports de presse, préserver notre industrie cinématographique, qui est une industrie prospère et solide, et ne pas renoncer aux impératifs de qualité et de maintien de l'identité culturelle de notre pays.

C'est dans cet esprit que des décisions ont été arrêtées hier ; elles recevront rapidement une application. Dans les jours qui suivent, tous les maires qui ont manifesté un intérêt pour le câblage de leur cité recevront du Premier ministre une lettre très complète qui fera état des décisions prises et, s'agissant des mesures législatives et réglementaires, cette session verra venir en discussion le texte que vous semblez appeler de vos vœux.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Nous l'attendons avec intérêt !

#### RÉGIME DE L'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Charles Haby, pour exposer sa question (1).

**M. Charles Haby.** La loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 et le décret n° 76-590 du 2 juillet 1976 pris pour son application ont défini le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels, victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé.

Ces textes législatif et réglementaire ont permis de régler à la satisfaction des sapeurs-pompiers volontaires, le problème de l'incapacité permanente partielle ou totale résultant du service.

En ce qui concerne l'incapacité temporaire suite à un accident ou une maladie contractée en service, le sapeur-pompier volontaire est pris en charge à l'heure actuelle par la collectivité locale dont il dépend, qui lui verse quarante-huit vacations horaires par semaine à titre d'indemnité.

Le système d'indemnisation actuel a deux inconvénients majeurs.

D'abord, le sapeur-pompier volontaire n'est pas pris en charge par la sécurité sociale pendant sa période d'incapacité ; il perd de ce fait ses points de retraite sécurité sociale, retraite complémentaire, Assedic, etc. Il subit en conséquence un préjudice important dans le déroulement de sa carrière privée.

Ensuite, le versement de quarante-huit vacations horaires par semaine ne couvre pas la perte de revenus de certaines catégories de sapeurs-pompiers volontaires. Les pertes de revenus sont quelquefois couvertes par des assurances privées conclues par les unions départementales des sapeurs-pompiers, à leurs frais.

(1) Cette question, n° 574, est ainsi rédigée :

« M. Charles Haby rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 et le décret n° 76-590 du 2 juillet 1976 pris pour son application ont défini le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé.

« Ces textes législatif et réglementaire ont permis de régler, à la satisfaction des sapeurs-pompiers volontaires, le problème de l'incapacité permanente partielle ou totale résultant du service.

« En ce qui concerne l'incapacité temporaire suite à un accident ou à une maladie contractée en service, le sapeur-pompier volontaire est pris en charge à l'heure actuelle par la collectivité locale dont il dépend, qui lui verse 48 vacations horaires par semaine à titre d'indemnité (taux de vacation horaire d'un sapeur au 1<sup>er</sup> janvier 1984 : 29 F).

« Le système d'indemnisation actuel a deux inconvénients majeurs, à savoir :

« 1° Le sapeur-pompier volontaire n'est pas pris en charge par la sécurité sociale pendant sa période d'incapacité, il perd de ce fait ses points de retraite sécurité sociale, retraite complémentaire, Assedic, etc.

« Il subit en conséquence un préjudice important dans le déroulement de sa carrière privée.

« 2° Le versement de 48 vacations horaires par semaine ne couvre pas la perte de revenus de certaines catégories de sapeurs-pompiers volontaires.

« Les pertes de revenus sont quelquefois couvertes par des assurances privées conclues par les unions départementales des sapeurs-pompiers à leurs frais.

« Il apparaît souhaitable que les mesures suivantes soient prises afin d'assurer une couverture équitable de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires assurés sociaux ou non :

« 1° La prise en charge du sapeur-pompier volontaire par la sécurité sociale au titre du régime maladie moyennant une cotisation forfaitaire à verser par les collectivités locales, en cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé.

« 2° Le versement au sapeur-pompier volontaire assuré social des indemnités journalières dues par la sécurité sociale complétées par 48 vacations horaires par semaine à verser par la collectivité dans la limite de la perte réelle du salaire, en cas d'incapacité temporaire.

« 3° Le versement au sapeur-pompier volontaire non salarié ou non assuré social de 48 vacations horaires par semaine plus une indemnité correspondant à 50 p. 100 du salaire mensuel plafonné de la sécurité sociale dans la limite de la perte réelle du revenu.

« Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qu'il vient de lui présenter. »

Il apparaîtrait souhaitable que les mesures suivantes soient prises afin d'assurer une couverture équitable de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires, assurés sociaux ou non.

Premièrement, la prise en charge du sapeur-pompier volontaire par la sécurité sociale au titre du régime maladie moyennant une cotisation forfaitaire à verser par les collectivités locales, en cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé.

Deuxièmement, le versement au sapeur-pompier volontaire assuré social des indemnités journalières dues par la sécurité sociale complétées par quarante-huit vacations horaires par semaine à verser par la collectivité dans la limite de la perte réelle du salaire, en cas d'incapacité temporaire.

Troisièmement, le versement au sapeur-pompier volontaire non salarié ou non assuré social de quarante-huit vacations horaires par semaine plus une indemnité correspondant à 50 p. 100 du salaire mensuel plafonné de la sécurité sociale dans la limite de la perte réelle du revenu.

Je vous serais très obligé, monsieur le ministre chargé des P. T. T., de me dire quelle est la position du ministre de l'intérieur et de la décentralisation en ce qui concerne les suggestions que je viens de vous présenter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.** M. Charles Haby voudra bien excuser M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui n'a pas pu assister à cette séance et qui m'a demandé de répondre à sa place.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation est particulièrement attentif aux problèmes soulevés par le régime actuel d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'incapacité temporaire.

En effet, si les sapeurs-pompiers volontaires non salariés continuent pendant ces périodes d'incapacité temporaire à cotiser personnellement et forfaitairement pour leur régime propre — privé en quelque sorte — de sécurité sociale, les sapeurs-pompiers volontaires salariés voient cesser durant cette période le versement de leur salaire et du même coup celui des cotisations patronales et salariales liées à ce dernier.

Une étude a donc été menée avec le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et une solution a été dégagée.

Celle-ci permettrait de faire verser aux sapeurs-pompiers volontaires salariés, par la caisse primaire d'assurance maladie, les indemnités journalières de sécurité sociale et les prestations en nature qui leur sont dues du fait de leur activité principale salariée.

Un projet de décret reprenant cette proposition est actuellement soumis aux départements ministériels concernés, c'est-à-dire au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, au ministre de l'agriculture et au ministre de l'économie, des finances et du budget.

Pour ce qui concerne la garantie de ressources durant la période d'incapacité, le système actuel d'indemnisation est fondé sur les grades atteints en qualité de sapeur-pompier volontaire et non sur les pertes réelles de salaires.

Il paraît nécessaire au Gouvernement d'améliorer le dispositif afin que ceux qui, en se consacrant volontairement à une tâche d'intérêt public, s'exposent à des risques réels ne soient pas pénalisés sur le plan financier.

Deux solutions sont envisageables, dans le cadre d'un système d'assurance : soit l'extension de la couverture assurée par la sécurité sociale ; soit la création d'une assurance mutuelle.

Chacun de ces cas présente des enjeux financiers qu'il convient de préciser.

Les services des différents ministères concernés travaillent sur ce dossier. Parallèlement, une concertation est engagée avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires et la fédération nationale des sapeurs-pompiers français. Elle se poursuivra. Enfin, dès que les propositions du Gouvernement seront arrêtées, l'association des maires de France sera consultée.

La couverture sociale des sapeurs-pompiers volontaires pose un problème réel qui n'a jamais été correctement réglé jusqu'à présent. M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation estime nécessaire qu'une solution positive soit apportée dans les meilleurs délais.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Haby.

**M. Charles Haby.** Je ne doute pas que lorsque les mesures annoncées seront prises, les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires qui font tellement pour la sécurité de notre pays en seront satisfaits. C'est pourquoi je vous prierai, monsieur le ministre chargé des P. T. T., de transmettre à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation mes remerciements.

#### NOM PATRONYMIQUE DES ÉPOUX

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint, pour exposer sa question (1).

**Mme Muguette Jacquaint.** Madame le ministre, chaque jour de nombreux refus sont opposés aux femmes qui, légitimement, demandent le rétablissement de leur véritable identité.

Il s'agit de nos concitoyennes qui, mariées, divorcées, séparées en droit ou en fait, souhaitent retrouver l'usage et la libre disposition de leur nom patronymique, transmis par leurs parents. Ce souhait est totalement légitime.

La société dans son ensemble, ou l'un ou l'autre de ses représentants, n'ont pas à apprécier les motifs, ni à porter un jugement de valeur sur la volonté clairement affirmée de ces femmes. Force est de constater que la réalité est bien différente.

Les exemples sont abondants, qu'il s'agisse de l'ouverture d'un compte en banque ou d'un compte courant postal, de l'établissement de la carte grise ou bien de la carte d'identité nationale. Ces femmes se heurtent au « mur » de l'administration, d'organismes ou de certains services qui, par « ignorance ou par mauvaise foi », comme vous avez eu l'occasion de le souligner, madame le ministre, en viennent à les faire douter de leur bon droit. Ce bon droit, justement, c'est la loi du 6 fructidor an II.

De surcroît, le code civil ne prévoit en aucune manière que le mariage emporte changement de nom des époux. C'est seulement une coutume, certes ancienne, qui établit le changement de nom d'une femme, au moment de son mariage, au profit du nom de son mari. Cet usage résulte d'une conception patriarcale de la cellule familiale, où l'homme donne son nom à sa femme et le transmet à ses enfants.

Or l'usage est si puissant et si abondamment relayé par les administrations que la coutume en est entérinée jusqu'à se mettre en contradiction avec la loi.

(1) Cette question, n° 609, est ainsi rédigée :

« La loi du 6 fructidor an II dispose en son article premier qu'aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance : ceux qui les auraient quittés seront tenus de les reprendre ».

« En son article 4, la même loi fait défense expresse « à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille, les prénoms portés en l'acte de naissance (...) ni d'en exprimer d'autres dans les expéditions et extraits qu'ils délivreront à l'avenir ».

« Au surplus, le code civil ne prévoit en aucune manière que le mariage emporte changement de nom des époux.

« Les documents officiels ne doivent, en conséquence, pas comporter d'autre nom que le nom légal.

« C'est ce que Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme a confirmé officiellement à plusieurs occasions. Ainsi, l'apposition des mentions « épouse », « divorcée » ou « veuve », suivies du nom du conjoint est contraire à la loi.

« Or, chaque jour, de nombreuses femmes se heurtent au « mur » de l'administration et des services qui, faute d'instructions précises, ou par ignorance, refusent de les rétablir dans leur véritable identité.

« Pour ces raisons, Mme Muguette Jacquaint demande à Mme le ministre de publier un texte interministériel précisant à chaque administration et service concernés qu'une femme mariée, exprimant clairement son intention, doit sans aucune formalité particulière se voir rétablir dans sa véritable identité.

« En second lieu, elle lui suggère que lors de la célébration du mariage, les époux soient informés de leurs droits en matière d'état civil. Ensuite, les époux pourraient, par une déclaration devant l'officier d'état civil, informer la société du choix qu'ils font du nom de l'un des époux ou des deux noms des époux, qu'ils entendent porter et transmettre à leurs enfants. »

Il est temps de rappeler quelques grands principes généraux du droit français. Si la coutume peut prendre force de loi, elle n'en doit pas moins s'y plier lorsqu'elle la contrarie. Actuellement, la femme mariée n'a que le droit d'usage du nom de son conjoint. Mais aucune loi ne l'oblige à en user. D'ailleurs, et sauf décision du Conseil d'Etat, une femme mariée ne peut accoler dans des actes officiels ses noms de « jeune fille » et d'épouse jusqu'à n'en faire qu'un seul.

Au surplus, la femme non mariée ne peut user du nom de son concubin. Si ce dernier est marié, son épouse dispose d'une action contre la concubine qui se ferait passer pour l'épouse de son concubin.

La femme divorcée, quant à elle, reprend son nom patronymique mais l'article 264 du code civil lui donne le droit de conserver l'usage du nom de son ex-conjoint, à condition toutefois qu'elle n'ait pas demandé la rupture de la vie commune, ou si, dans tous les cas, l'ex-mari l'y autorise par une convention.

Ainsi, le nom du mari apparaît comme une faveur, pouvant être soit concédée, soit retirée, reflétant une conception archaïque de la famille reposant sur la prédominance patriarcale. Celle-ci était si bien admise que le législateur de 1804 n'a pas cru devoir l'insérer dans le code. La coutume allait de soi. Ces éléments de droit montrent bien que le nom de la femme est son nom de « jeune fille ». C'est bel et bien son seul nom légal.

Le nom fait partie intégrante de la personnalité d'un individu, de la perception qu'il a de lui-même et que les autres en ont. Cette intégration du nom à la personnalité, intrinsèquement, de chaque individu marque une évolution considérable des rapports sociaux et notamment des rapports avec et dans la famille.

L'exemple de la vie professionnelle des femmes est le plus marquant s'agissant de son rapport au nom de la femme. Elles sont de plus en plus nombreuses à refuser de subordonner leur identité intrinsèque à celle d'un autre, même provisoirement. Un sondage effectué en 1981 montre que 34 p. 100 des femmes de plus de quinze ans trouvent que l'habitude de prendre le nom du mari est une mauvaise chose. Cette opinion s'est assurément renforcée depuis et se renforcera encore. Parions-le !

Notons qu'il n'est pas besoin d'une loi. En effet, le législateur de 1804 n'avait même pas cru bon d'abroger la loi du 6 fructidor an II, tellement la coutume allait de soi. Cette confiance dans la coutume et dans une conception intemporelle et inamovible de la société, partagée d'ailleurs par les législateurs successifs, fonde à contrario le droit au nom des femmes et fait l'économie d'une réforme législative. Il suffit d'ailleurs de voir comment la distinction coutumière entre les appellations « mademoiselle » et « madame » a été balayée au profit du choix personnel de chaque femme. De même, les mentions « épouse », « veuve » ou « divorcée » suivant le nom de la femme tendent à tomber en désuétude, même si, là encore, l'administration offre des résistances et joue des pesanteurs.

Vous avez, madame le ministre, déjà eu l'occasion de dire que ces mentions étaient contraires à la loi. Mais il faut bien constater que la loi est violée en ce domaine, encore aujourd'hui, et par des services officiels. Au rang de ceux qui ne sont pas censés ignorer la loi, devraient tout de même se trouver en tête ceux qui sont chargés de l'appliquer.

Cette situation appelle des solutions simples. Une femme, mariée ou séparée, qui exprime clairement son intention, doit sans aucune formalité particulière, se voir rétablir dans sa véritable identité. Cette solution immédiate, madame le ministre, exige la publication d'un texte de portée interministérielle précisant la loi en matière de nom patronymique à chaque administration, service ou organisme. Certes, des instructions ont déjà été données dans le passé, mais de façon très ponctuelle, comme aux P.T.T., aux ministères de l'intérieur, du travail ou de la fonction publique. Mais elles restent insuffisantes.

Cela nécessite aussi, et vous en conviendrez, madame le ministre, une large information auprès de tous les intéressés, de quelque côté qu'ils se trouvent. On n'objectera que cette solution va remettre en cause des droits acquis, menacer l'état civil des enfants, créer la confusion et désorganiser la vie sociale. Cette argumentation est la dernière cartouche de ceux qui voient tout s'écrouler autour d'eux d'une conception périmée et réactionnaire de la société et de la famille.

Cette proposition, tout d'abord, ne remet pas en cause l'état civil des enfants, qui continueront à porter leur nom patronymique actuel, sauf décision contraire du juge, motivée par

l'intérêt de l'enfant. Ce principe posé, c'est un problème d'une autre nature dont il s'agit si la mère décide de porter son nom. Au surplus, des solutions existent en lui concédant le droit d'usage du nom de son conjoint ou de son ex-époux, en sus du sien propre ou bien en donnant aux enfants le droit de porter les noms de leurs deux parents, sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Ensuite, pour ce qui concerne la désorganisation de la vie sociale, la pratique actuelle de certains organismes — caisses d'allocations familiales et S.N.C.F., par exemple — démontre qu'il n'en est rien. De même, la pratique bancaire des comptes joints réfute l'argument de la difficile justification d'identité.

Enfin, n'est-il pas plus simple que chacun soit désigné et reconnu tout au long de sa vie sous le même patronyme ? La désorganisation ne résulte-t-elle pas justement du changement de nom des femmes lors de leur mariage, d'autant plus qu'il peut y avoir une succession de changements de nom pour la même femme, comme le montrent les statistiques de divorce et de remariage ?

Dans l'immédiat et à l'avenir, il faut informer les futurs époux de leurs droits en matière d'état civil. Cette information pourrait être officialisée lors de la célébration du mariage. Les époux pourraient alors, par une déclaration devant l'officier d'état civil, exprimer leur volonté soit de garder chacun leur nom patronymique, soit d'accoler leurs noms en en déterminant l'ordre, soit de n'en garder qu'un seul.

Cette solution, qui ne vaut que pour l'avenir et qui ne règle pas les difficultés présentes, a un double avantage : premièrement, elle établit l'égalité de la femme et de l'homme en matière de droit au nom, reposant sur le libre choix de ceux-ci et elle met donc fin à une discrimination ; deuxièmement, elle prépare la nécessaire réforme du nom afin que le nom du père ne soit plus le seul à être transmis aux enfants.

Telles sont, madame le ministre, les réflexions et les propositions que je tenais à vous exposer.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme.

**Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme.** Madame la députée, je vous remercie d'être intervenue sur ce sujet.

Sur le fond, comme vous le savez, je partage tout à fait votre analyse. Vous me donnez l'occasion d'évoquer cette question du nom, qui, par la profondeur de ses implications psychologiques et sociologiques, est sans doute une de celles qui traduisent et entraînent le mieux dans l'organisation sociale la prééminence de l'homme sur la femme, du mari sur l'épouse, du père sur la mère.

Le problème que vous avez évoqué présente un double aspect : l'usage du nom, qui peut se modifier par des instructions, et sa transmission, qui exigera un texte législatif. Ces deux éléments doivent être distingués.

Sur le premier point, il est exact, comme vous l'avez fortement rappelé, que la législation relative à l'état civil prévoit, pour les femmes comme pour les hommes, le port d'un seul nom : celui qui figure dans l'acte de naissance. La loi du 6 fructidor an II est, à cet égard, parfaitement claire.

Ce n'est qu'en fonction d'habitudes et de principes très forts, qui n'ont longtemps été mis en doute que par bien peu de gens, y compris par des femmes, que celles-ci perdent, au moment du mariage, leur nom de naissance — et donc, d'une certaine façon, une part de leur identité — communément appelé, je ne sais pourquoi, nom de jeune fille, pour adopter dans la vie courante leur nom marital. Cet usage est aujourd'hui vivement remis en question par nombre de femmes qui y voient, je le répète, une sorte de perte de leur identité.

Je ne m'étendrai pas sur l'analyse des phénomènes qui ont conduit les femmes à pratiquer ce changement. Nous sommes dans une période où l'idéologie patriarcale est très contestée mais où la société est toujours profondément imprégnée de cette idéologie. L'évolution des mentalités fait que beaucoup de femmes se montrent très réticentes à l'abandon de leur identité patronymique en cas de mariage. Elles revendiquent le droit au respect de leur identité et de leur vie privée, ce qui est absolument incompatible avec l'utilisation de formules telles que « veuve », « épouse » ou « divorcée », formules que l'on n'exige pas pour les hommes. Il y a donc là une inégalité.

Au cours des dix dernières années, les administrations — il faut tout de même le rappeler — ont été priées, à diverses reprises, de mettre fin, dans le libellé des documents administratifs, à des pratiques que ne justifie aucun texte. Des interventions très énergiques ont déjà été faites auprès des administrations à cet égard.

A l'heure actuelle, nous renouvelons ces instructions et nous sommes même en train de rédiger une circulaire de portée générale valable pour l'ensemble des administrations. Ce texte est étudié par mes services et par ceux de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Il répondra, me semble-t-il, à votre souci, madame Jacquaint, puisqu'il recommandera aux administrations d'éliminer de tous les formulaires toutes les appellations susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée qui ne se révéleraient pas strictement nécessaires à la détermination des droits et avantages des intéressés. De la même façon, il rappellera aux services que l'usage de leur nom marital ne saurait être imposé aux femmes qui ne le souhaitent pas. J'indique, à cette occasion, que toute femme peut d'ores et déjà faire modifier ses documents d'identité, sans qu'il en résulte aucun frais pour elle, lors de son mariage ou en cas de divorce.

J'en arrive au second point, plus complexe, puisqu'il nécessite la remise en cause non seulement d'usages profondément ancrés mais aussi de notre droit civil : la transmission du nom.

A l'heure actuelle, comme vous le savez, s'il est possible à chacun des époux d'utiliser dans la vie courante le nom de son conjoint par adjonction ou par substitution à son propre patronyme, le principe de la transmission aux enfants du seul nom du père est quasi absolu : il l'est dans le cadre du mariage, puisque la mère légitime n'a aucune possibilité de transmettre son nom à ses enfants.

Quant à l'enfant naturel, il porte le nom de sa mère si c'est elle qui l'a reconnu en premier lieu. Mais, même dans ce cas, la transmission du nom du père est vivement favorisée puisque ce nom, au terme d'une procédure prévue par les articles 334-1 et 334-2 du code civil, pourra se substituer à celui de la mère.

Quelles que soient les justifications qui peuvent être avancées du bien-fondé d'un tel principe, il est clair qu'il est absolument contraire au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consacré par le préambule de la Constitution de 1946. De plus, la ratification par la France de la convention de New York sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'inscrit dans cette perspective.

Le courrier qui m'est quotidiennement adressé, en tant que ministre des droits de la femme, me montre par ailleurs, sur un plan pratique, que cette question de la transmission du nom préoccupe de plus en plus de femmes, en particulier celles qui constituent ces foyers qu'on appelle monoparentaux, qui assument donc seules la charge de leurs enfants à la suite d'une séparation ou d'un divorce et qui souhaiteraient que leurs enfants portent le même nom qu'elles. Ce souhait me semble tout à fait légitime.

Dans la même optique, un sondage effectué en décembre 1983 sur un échantillon de 2 020 personnes, représentatif de la population française âgée de quinze ans et plus, montre que, parmi les mesures nouvelles que les Français appellent de leurs vœux celle qui reconnaîtrait le droit pour les parents qui le souhaitent de choisir de transmettre à leurs enfants ou le nom du père seul, comme c'est le cas aujourd'hui, ou le nom de la mère seule ou encore le nom des deux, recueille 50 p. 100 d'avis tout à fait favorables ou plutôt favorables. Légère différence, cependant, entre les hommes et les femmes : 51 p. 100 pour les femmes et 47 p. 100 pour les hommes. L'opinion publique souhaite donc que les parents aient le choix. Ceci est clair.

De nombreux pays ont d'ailleurs adopté des solutions plus conformes à l'égalité entre les sexes et à la liberté de choix des parents. Certes, la question est techniquement difficile

puisque'il faut veiller à ne pas créer de systèmes trop complexes qui seraient excessivement lourds à gérer. Il faut aussi que les solutions adoptées soient suscitées et bien soutenues par l'opinion, même si nous savons qu'elle les souhaite.

C'est la raison pour laquelle je me félicite de la question posée, comme je me félicite des nombreuses initiatives parlementaires ou associatives prises à cet égard car elles contribuent à nourrir le débat indispensable pour faire évoluer les mentalités et susceptible de favoriser l'émergence de solutions convenables et adaptées. Ce problème, longtemps considéré comme un tabou dans notre société, est aujourd'hui franchement abordé par un nombre croissant d'hommes et de femmes. Pour répondre à cette attente légitime, je compte bien en saisir le Gouvernement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je demande la parole.

**M. le président.** Madame Jacquaint, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous autorise néanmoins à répondre brièvement à Mme le ministre.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, je vous suis reconnaissante de la grande attention que vous portez au problème.

Madame le ministre, je tiens à vous remercier des précisions que vous avez données en répondant à ma question.

Il est effectivement bien temps de rétablir l'égalité entre la femme et l'homme en matière de nom, égalité fondée sur la liberté. L'annonce de la parution d'une circulaire ministérielle diffusant une plus large information me paraît satisfaisante. Je souhaite néanmoins qu'une information encore plus large soit assurée.

Quant au deuxième aspect du problème que j'ai évoqué, à savoir la transmission du nom, vous avez précisé que des associations vous interrogent sur le même sujet. Je forme le vœu que, très rapidement, un texte de loi vienne en discussion devant l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 9 mai 1984, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, n° 1871, portant statut du territoire de la Polynésie française (rapport n° 2082 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

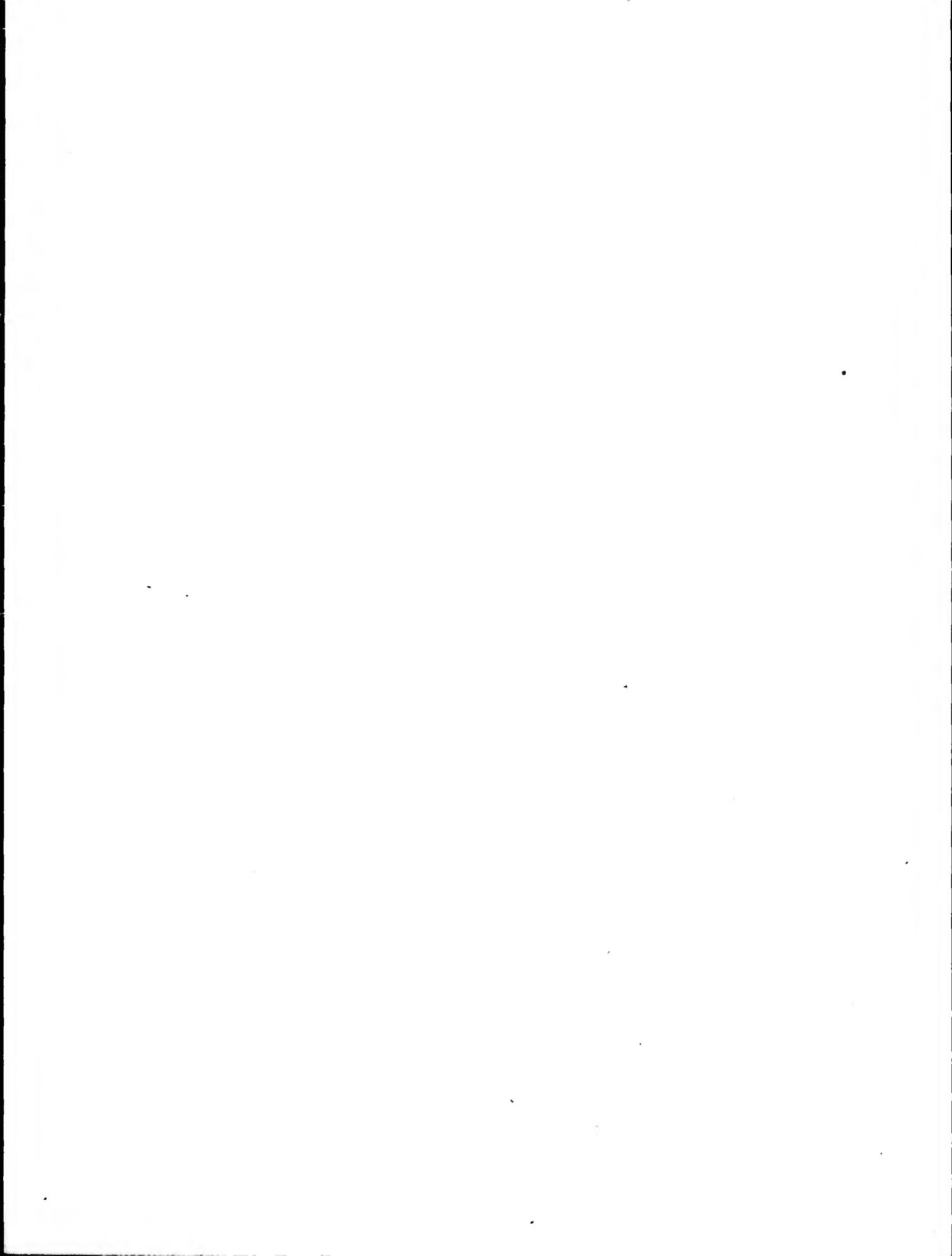
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39  TÉLÉX ..... 201176 F DIRJO-PARIS
Codee.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
04	Compte rendu.....	95	425	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	95	425	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	532	1 070	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
27	Série budgétaire .....	162	238	
<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu .....	87,50	270	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
35	Questions .....	87,50	270	
09	Documents .....	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)